M. BROOKS : Voudrez-vous nous donner le nom de l'intéressée avant de partir, s'il vous plaît?

Mme WAINFORD: Plus tard, quand nous aurons terminé notre réunion.

M. HERRIDGE: Je connais un cas où il s'agit de 364 jours et 10 heures.

Mme WAINFORD: C'est un peu le même cas. Il s'agit de 364 jours et 7 heures, ou quelque chose comme ça.

Le PRÉSIDENT : Y a-t-il d'autres questions?

M. BEECH: Les gens ayant fait du service de convoi n'appartenaient ils pas à la marine? N'étaient-ils pas en service dans la marine?

M. LALONDE: Non. Certains officiers de l'armée ont servi à titre d'officiers d'escorte sur les navires transportant des troupes.

Mme WAINFORD: Nous laisserions le Comité étudier ce point et nous y donnerons suite nous-mêmes.

Le PRÉSIDENT : Y a-t-il d'autres questions sur l'alinéa C-1 ? Allonsnous passer à l'étude de l'alinéa D ?

M. JUNG: J'ai trois questions à poser, mais avant de le faire permettezmoi de dire combien je suis frappé des observations faites par Mme Wainford en ce qui concerne le plafond sur les revenus réalisé par les membres de son organisation. A mon avis, ces remarques s'appliquent également à tous les anciens combattants.

Je pense que le ministère pourrait à bon droit étudier cet aspect de nouveau, étant donné que, comme Mme Wainford l'a si bien signalé, cette disposition n'est d'aucune utilité aux anciens combattants ni aux veuves à mesure qu'ils avancent en âge.

Je désire poser trois questions, dont voici le première : en quoi le régime actuel d'hospitalisation établi au Canada touche-t-il le sujet de la demande de Mme Wainford dans le voeu D? Je désire également demander aux fonctionnaires du ministère quelle est notre ligne de conduite en ce qui concerne les frais médicaux et les frais de sépulture à l'égard des veuves?

Mme WAINFORD: En ce qui concerne l'hospitalisation gratuite, je répète que déjà les veuves indigentes, d'autres personnes indigentes, ou des vieillards pensionnés, pouvaient se présenter à un dispensaire, mettons il y a sept ou huit ans, sans avoir à verser peut-être plus que 25c. pour être admises à voir un médecin.

Les choses en sont maintenant rendues au point où en vertu des régimes d'hospitalisation et des divers régimes provinciaux de législation sociale s'appliquant à la santé, si je me présentais aujourd'hui dans un hôpital, il faudrait que j'aille au dispensaire.

Je parlerai plus particulièrement de la situation à Montréal bien que j'aie demeuré à Toronto et que j'y aie été témoin de certains faits dans ce domaine. On nous demande là de verser \$2 au guichet, qu'on soit veuve ou pensionné de vieillesse.

Mettons que vous dites ne pas pouvoir payer? Avant de quitter le guichet on doit verser 50c., puis on s'en va voir le médecin qui nous donne une ordonnance pour des médicaments qui ne nous coûteraient que la moitié du